

GRILLE SALARIALE

GRILLE des salaires minimaux

Applicable au 1^{er} janvier 2023

Horaire mensuel légal et conventionnel = 151,67 heures

1. PERSONNEL D'ENTRETIEN			11,27 €
2. PERSONNEL ADMINISTRATIF			
2.1 Réceptionniste ou hôtesse d'accueil			11,27 €
2.2 Secrétaire (ST)			12,62 €
3. PERSONNEL TECHNIQUE			
3.1 Aide dentaire			11,50 €
3.2 Assistant dentaire			12,75 €
3.3 Prothésiste dentaire de laboratoire			
3.3.1 Niveau 1			11,85 €
3.3.2 Niveau 2			14,96 €
3.3.3 Niveau 3			18,51 €
3.3.4 Niveau 4			20,15 €
4. PERSONNEL EN FORMATION			
CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION			
4.1 Secrétaire (ST)	}	moins de 26 ans 90 % Smic	10,14 €
4.2 Aide dentaire		plus de 26 ans 100 % Smic	11,27 €
4.3 Assistant dentaire			
4.4 Brevet professionnel de prothésiste dentaire	}	moins de 26 ans 90 % Smic	10,14 €
		plus de 26 ans 85 % de 14,96 €	12,72 €
4.5 Brevet technique de métier de prothésiste dentaire	}	moins de 26 ans 90 % Smic	10,14 €
		plus de 26 ans 85 % de 18,51 €	15,74 €

Mention complémentaire ODF 155 €

Consécutif à l'obtention d'une attestation de validation de formation complémentaire délivrée par la CPNE-FP des cabinets dentaires comme décrit à l'article 2.6 de l'annexe I de la Convention collective nationale des cabinets dentaires (proratisée pour les salariés à temps partiel).

Prime de secrétariat (proratisée pour les salariés à temps partiel)..... 194 €